



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Promulgation du règlement # AG-033-2015-A02

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de l'**Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel** :

QUE le règlement # AG-033-2015-A02 *modifiant la disposition de l'article 2.1.3 relatif à la composition des officiers au sein du Service de sécurité incendie en ajoutant un poste de lieutenant prévention et en retirant un poste de lieutenant pompier et l'article 2.1.4.4 relatif aux exigences d'officier TPI du règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies* a été adopté selon la procédure et les approbations suivantes :

Avis de motion : 21 août 2017

Présentation du projet de règlement : 21 août 2017

Adoption du règlement : 5 octobre 2017

QUE ce règlement peut être consulté durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le règlement # AG-033-2015-A02 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 11 octobre 2017.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page __ dans l'édition du 11 octobre 2017 du journal L'Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis